



ENJEUX DE COMPOSITION ET DE STRUCTURE DES PEUPLEMENTS



MISE EN SITUATION

La Loi sur les forêts établit, dans sa disposition préliminaire, que l'aménagement durable de la forêt doit concourir à la conservation de la diversité biologique. Le Manuel d'aménagement forestier (4^{ème} édition, 2003) précise que «L'évaluation de la possibilité forestière tient compte des enjeux régionaux de maintien de la diversité biologique, de la dynamique naturelle de la forêt ainsi que des caractéristiques biophysiques (type écologique) des peuplements forestiers productifs et des traitements sylvicoles qui y sont applicables.»

L'orientation ministérielle #2003-15 identifie dix enjeux de composition et un enjeu relatif à la structure interne des peuplements, pouvant s'appliquer dans les différentes régions du Québec. Elle identifie aussi les actions à prendre dans le calcul de possibilité forestière et lors de la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement afin de répondre aux enjeux retenus pour chaque unité d'aménagement forestier (UAF).

Les instructions pour la confection des plans généraux d'aménagement forestier établissent le contenu exigé pour chaque PGAF pour la période 2008-2013. Dans la planification quinquennale, les bénéficiaires doivent prévoir des traitements sylvicoles au regard des enjeux de composition et de structure, pour chacun des groupes de calculs ciblés au calcul de possibilité forestière. Un minimum de 10 % de la superficie traitée annuellement doit être aménagée de façon spécifique.



PROBLÉMATIQUE / ENJEUX

Un document produit par la Direction de la recherche forestière et la Direction de l'environnement forestier fournit des pistes de solutions afin de répondre aux dix enjeux de composition. Pour certains enjeux, tel l'augmentation de la présence des feuillus de lumière après intervention, l'application de traitements sylvicoles prévus dans le Manuel d'aménagement forestier et dans la réglementation peut être suffisante. Par contre dans d'autres cas, il peut être requis de proposer ou concevoir de nouveaux traitements non inscrits au Manuel, dont les modalités particulières d'application seront décrites dans un protocole d'entente d'expérimentation à conclure avec le MRNF.

À ce jour, le MRNF n'a fourni que peu d'outils pour aider les bénéficiaires de contrats à cibler les peuplements touchés par un enjeu, à concevoir des traitements sylvicoles novateurs. Le processus d'élaboration et d'approbation des protocoles d'entente n'a pas été diffusé.

Les outils de simulation de la possibilité forestière (Sylva et dépôt de données) permettent d'évaluer les superficies touchées par un enjeu de composition. Mais les résultats produits ne permettent pas de couvrir l'ensemble des situations rencontrées, compte tenu du mode de fonctionnement du logiciel et de production de rapports. Certaines conditions particulières ou séries d'aménagement peuvent être omises.



RECOMMANDATION(S) DU FORESTIER EN CHEF

Que le processus d'élaboration et d'approbation des protocoles d'entente relatifs aux traitements sylvicoles novateurs soit disponible dans les plus brefs délais et qu'une formation adéquate soit dispensée aux aménagistes.

Que les séries d'aménagement concernées par un enjeu ainsi que les traitements sylvicoles à appliquer soient identifiés de façon indépendante des superficies ciblées par les outils de simulation.

